

ARRÊTÉ

Le Ministre ~~des Affaires culturelles~~

~~de l'Environnement~~ de l'Environnement
et du Cadre de Vie,

- Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et par le décret du 18 avril 1961,
- La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R E T E :

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'ancien couvent des Dames de Sainte-Elisabeth (Ecole Nationale Vétérinaire) situé 2, quai Chauveau à LYON (Rhône) :

- les façades et les toitures des bâtiments entourant la cour centrale, y compris les galeries du Cloître et le portique sur rue,
- le grand hall central,
- le grand amphithéâtre, en totalité,
- la bibliothèque et l'ancien musée d'anatomie,

figurant au cadastre, section R, sous les numéros :

- 20 d'une contenance de 20 a 70 ca,
- 21 d'une contenance de 23 a 90 ca,
- 23 d'une contenance de 20 a 30 ca,

appartenant à l'Etat et affecté au Ministère de l'Agriculture.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

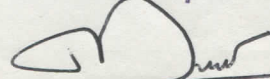
Article 3 - Il sera notifié au Ministre de l'Agriculture affectataire, au Préfet du département et au Maire de la Commune intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 22 MAI 1978

Pour le Ministre et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture

Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET